



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2019-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

Projet de recueil

## Sommaire

### **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

09-2019-01-08-001 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Val-de-Saint-Goulier et portant cessibilité des terrains nécessaires au projet. (4 pages)

Page 3

Projet de recueil

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE  
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-01-08-001

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du  
projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige  
sur la commune de Val-de-Sos, Goulier et portant  
cessibilité des terrains nécessaires au projet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'appui territorial  
Cellule environnement

Caroline Pasquier de Francieau

Arrêté préfectoral portant :

- déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Val-de-Sos, Goulier,
- portant cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Vpref09-  
sfic2\USERS\SERVICES\04\_DIR\_CIAT\02\_APPUI\_TERRITORIA  
L\02\_ENVIRONNEMENT\EXPROPRIATION\_PUBLIQUE\2018\_  
GOULIER\7\_dup\_cessibilitéAP\_DUP\_CESSIBILITE  
\_goulier\_stockage\_neige.odt

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal autorise le maire de la commune de Goulier à solliciter l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;
- Vu la décision n°E18000095/31 du 31 mai 2018, du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Xavier LE RASLE, consultant aéronautique, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;
- Vu le plan parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire annexé au présent arrêté ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 prescrivant sur le territoire de la commune de Goulier une enquête conjointe du 5 août au 8 septembre 2018, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;
- Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 créant la commune du Val de Sos regroupant les communes de Vicdessos, Sem, Goulier et Suc-et-Sentenac ;
- Vu les journaux indiquant que l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes a été publié, inséré dans les journaux « La Dépêche du Midi » des 14 et 27 août 2018 et « La Gazette Ariégeoise » des 3 août et 31 août 2018 ;
- Vu l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 7 octobre 2018,
- Vu la délibération, adoptée le 13 octobre 2018, en application de l'article R112-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise le maire de Goulier à poursuivre la procédure d'expropriation publique de la parcelle section A, n°1511 ;

Vu l'exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'utilité publique ;

Considérant d'une part, que la commune de Goulier est située en montagne ; qu'elle subit pendant les mois d'hiver un enneigement la contraignant à déneiger la rue principale de la commune, étroite et à sens unique ;

Considérant que le déneigement est assuré par un tracteur à lame qui pousse seulement la neige sans pouvoir la transporter ; que la neige doit être stockée sur des emplacements faciles d'accès situés sur la rue principale ; que les autres parcelles déneigées par la commune ne répondent pas à ces critères ; que seule la parcelle section A, n°1511, située sur la rue principale permettra au tracteur de pousser la neige et d'assurer le déneigement de manière satisfaisante ;

Considérant que le sous-préfet de Foix a pu constater sur site, le 12 décembre 2018, que la configuration de la rue et la nature du matériel utilisé ne permettent pas d'envisager d'autres solutions et que la commune a bien étudié plusieurs solutions insatisfaisantes ;

Considérant que la population de Goulier pendant les mois d'hiver s'élève à 39 habitants dont la moyenne d'âge est élevée ; la commune doit assurer leur sécurité en garantissant notamment l'accès à leurs habitations et aux véhicules de secours en tant que de besoin ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulier permettra de sécuriser la circulation des piétons, des voitures et l'accès des véhicules de secours durant les mois d'enneigement ; que ce projet d'aménagement concerne une parcelle isolée de 34m<sup>2</sup> sans lien avec une propriété bâtie ; qu'en conséquence ce projet ne présente pas d'atteinte grave à l'environnement et à la propriété privée ; qu'ainsi les avantages tirés de cet aménagement sont largement supérieurs aux inconvénients mineurs qu'il présente, que ce projet revêt donc un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune déléguée de Goulier.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2 :

Est déclarée cessible, au profit de la commune de Val de Sos, la parcelle cadastrée telle que désignée sur l'état parcellaire ci-dessous et le plan parcellaire ci-annexé :

Référence cadas			Identités des propriétaires					Bâti/non Bâti			
N° d'ordre	Section et n° de parcelle	Adresse ou lieu dit	Personnes physiques					Nature du terrain	Superficie totale en m <sup>2</sup>	Superficie à acquérir en m <sup>2</sup>	Superficie restante en m <sup>2</sup>
			Nom	Nom d'époux	Date et lieu de naissance	Adresse du domicile	Profession				
	1511	GOULIER	M. GALY LAURENT TISSEYRE WENDEHENNE GINETTE			10 RUE DE LA FEE MELUSINE 79000 NIORT		34	34	0	

La commune de Val-de-Sos est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération projetée et figurant sur le plan parcellaire et l'état parcellaire.

A défaut d'accord amiable et dans le délai de 6 mois, soit la durée de validité de l'arrêté de cessibilité, le juge de l'expropriation pourra être saisi par la préfète de l'Ariège, à la demande de la commune de Val-de-Sos.

Article 4

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège,
- affiché en mairie de Val-de-Sos et à l'annexe de la commune déléguée de Goulier pendant une durée de deux mois,
- notifié par la commune de Val-de-Sos à la propriétaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception avec les offres pour le règlement des indemnités.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État par courrier et également par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire de Val-de-Sos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

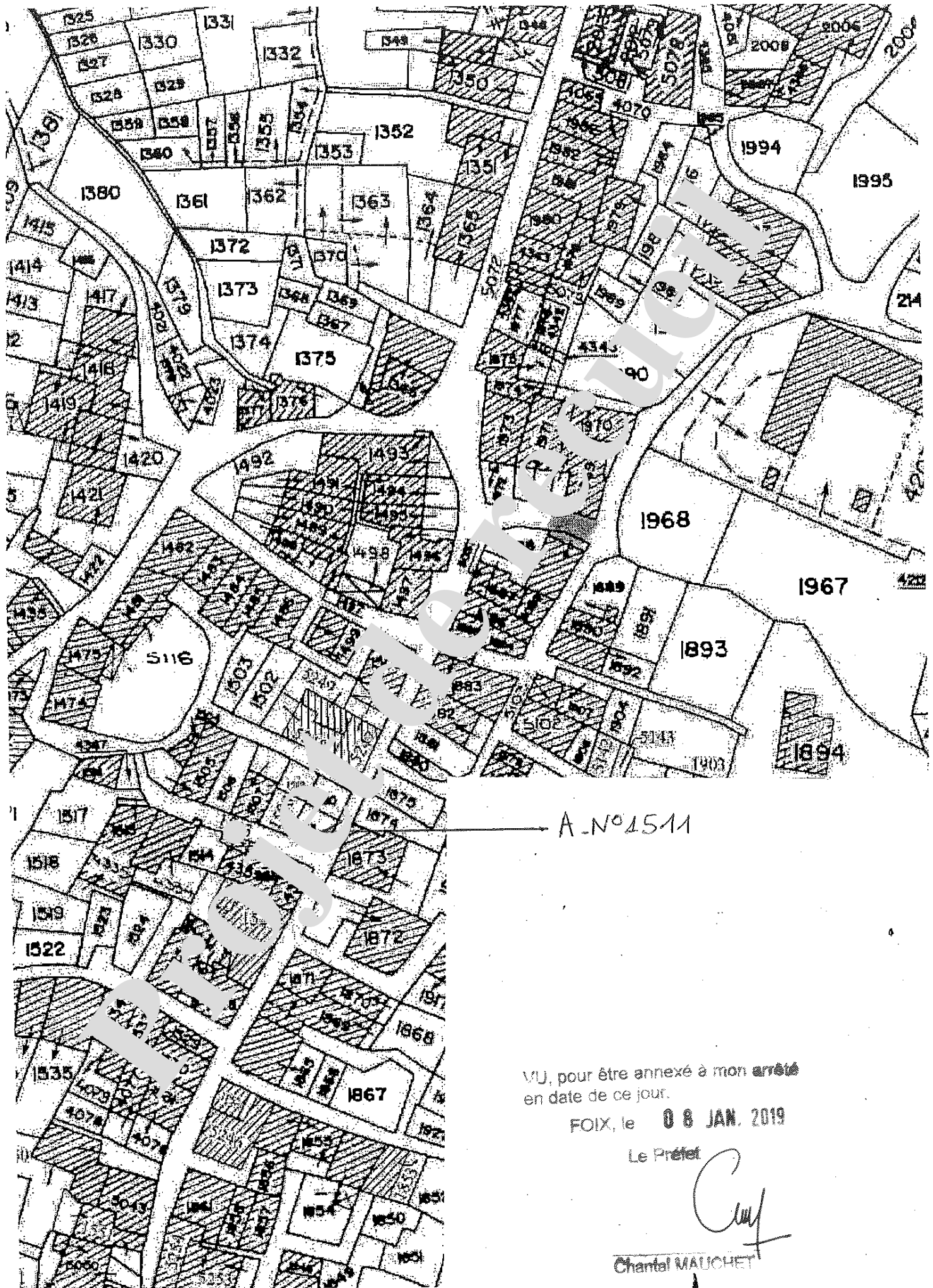
Fait à Foix, le 03 JAN. 2019

LE PREFET



Chantal MAUCHET

Projet de loi



A-N°1511

VU, pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour.

FOIX, le 08 JAN. 2019

Le Préfet

Chantal MAUCHET